



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **OBJET : REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA CCVC**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

**VU** la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes de Vexin Centre ;

**VU** l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se prononce en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré le 18 avril 2019

Publiée le : 19 avril 2019

Le Maire

Transmis au contrôle de légalité le : 13 mai 2019

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>Nombre de conseillers</b>
----------------------------------

-En exercice:	10
-Présents :	7
-Votants :	9
-Absents :	1